

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-026

Date de convocation :

3 juin 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Représentés : 1

Votants : 11

Exprimés : 11

Votes Pour : 11

Vote Contre : 0

Séance du 5 juin 2026

Le 5 juin 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, Maire.

Présents : Mme Monédière Isabelle, Mr Broussolle Jean Pierre, Mme Géraudie Odile, Mme Sauge Maison Sylvie, Mr Guillemain Bruno, Mme Lebriez Léa, Mr Lameyre Mickael, Mme Martinie Caroline, Mr DE Azévédo Raphael

Absents : Mr Leclerc Denis représenté par Mr Auboiroux Marcel

Mme Sauge Maison Sylvie a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Création d'une commission consultative de gestion des sectionaux du lieu-dit Chauzeix

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt d'associer les ayants droits des sectionaux du lieu-dit Chauzeix à la réflexion sur les projets;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la participation citoyenne et le dialogue ;

Considérant qu'il est opportun de créer une instance consultative permettant de recueillir les avis et propositions ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Création

Il est créé une commission consultative dénommée « Commission consultative de gestion des sectionaux du lieu-dit Chauzeix».

Article 2 : Objet

Cette commission a pour mission d'émettre des avis, propositions et observations sur les questions intéressant le lieu-dit.

La commission exerce un rôle exclusivement consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 3 : Composition

La commission sera présidée par Monsieur GUILLEMIN Bruno conseiller municipal,

Nommé pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit à l'initiative du Président chaque fois que nécessaire et au minimum **[une fois par an / deux fois par an]**.

Les avis et propositions de la commission sont transmis au Conseil municipal pour examen.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Marcel AUBOIROUX**

